



Communiqué de presse du Groupe Aubonne, 27 janvier 2005

Première victoire dans l'affaire d'Aubonne

La Haute Cour admet le recours des militants. Les policiers seront renvoyés devant le tribunal pour lésions corporelles simples et graves par négligence.

Tournant décisif dans l'affaire qui a suivi l'action menée sur le pont de l'Aubonne contre le G8 d'Evian, en 2003, durant laquelle deux militants, Martin Shaw et Gesine Wenzel, avaient failli perdre la vie quand la police avait coupé la corde les retenant dans le vide! La Haute Cour a admis le recours des militants et annulé la première décision du juge d'instruction Jacques Antenen. Celui-ci avait prononcé un non-lieu en faveur de la police, attendu que «c'est la témérité des manifestants qui doit être reconnue comme la cause prépondérante du regrettable accident survenu à Martin Shaw». Le *Tribunal d'accusation du Canton de Vaud* a maintenant conclu que «l'enquête, suffisamment instruite, à d'ores et déjà révélé des indices de culpabilité justifiant que Michael Deiss et Claude Poget soient renvoyés devant l'autorité de jugement désignée, sous les chefs de lésions corporelles simples et graves par négligence». Jusque-là, l'enquête pénale avait exclusivement concerné M. Deiss, le policier de Schaffhouse (en Suisse alémanique), qui avait coupé la corde. Désormais, le tribunal reconnaît la plainte des militants, en déclarant que Claude Poget, l'officier le plus haut gradé sur les lieux, «aurait dû être entendu comme prévenu».

Cependant, les militants restent sceptiques: «Nous sommes très heureux de cette décision, mais notre inquiétude demeure quant à la réelle volonté du système judiciaire de découvrir la vérité, dit Martin Shaw. La justice part du principe qu'aucun ordre n'a été donné à Claude Poget, alors que les conversations téléphoniques qu'il a échangées avec son supérieur, le capitaine Christian Flueli, n'ont jamais été examinées. C'est quand même une avancée décisive, que nous n'avons pas cessé de réclamer depuis un an et demi.» La haute Cour considère qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir l'instruction, comme le demandait le recours déposé par les manifestants. Gesine Wenzel déclare: «Cela révèle un refus caractérisé de montrer les implications de la hiérarchie. Ils tentent de désigner des boucs émissaires et de faire passer l'action de la police pour un accident. Mais si l'on veut vraiment éviter de tels drames, c'est tout le système de l'intervention policière et de son organisation interne qui devrait être examiné.»

Le député local Yvan Rytz partage cet avis: «Le gouvernement ne peut pas se délier de sa responsabilité dans cette affaire. L'officier vaudois, le plus haut gradé sur les lieux, n'a pas suivi les ordres officiels et il incombe au gouvernement de statuer sur les fautes professionnelles commises. Il doit aussi nous renseigner sur la formation qu'avait reçue les agents de police engagés face aux différentes formes d'actions altermondialistes. Il est évident que Martin Shaw et Gesine Wenzel ont énormément souffert des suites de l'action de nos policiers, et leurs préjudices devraient être indemnisés.» Vingt-neuf députés de différents partis ont également exprimé leur soutien publiquement.

Les grimpeurs, victimes de graves blessures physiques et de traumatismes psychologiques importants, n'ont encore obtenu aucune indemnité, alors que des sommes considérables ont été accordées aux commerçants dont les vitrines avaient été détruites pendant les manifestations. Conclusion des militants: «Cela montre que l'État protège mieux la propriété que la vie des gens. La décision du tribunal est une première étape, mais il ne faut pas oublier qu'elle est absolument exceptionnelle et que la plupart des plaintes contre la violence de la police sont classées sans suite et ne mènent jamais à des procès.»